LIÉGE, LUNDI 8 MAI 1837. 2½ N°. 109

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liége, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numero séparé se vend 16 centimes. — Les abonnemens commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est rémis aux abonnés qui habitent Liége moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, LE 8 AVRIL.

Jusqu'ici les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Russie n'ont encore pu s'entendre sur un tarif de douanes commun à proposer à la Porte. Cependant chacun négocie séparément avec activité.

— Une escadre de 4 vaisseaux de ligne et de 4 frégates va partir pour Tripoli; cette ville est, dit on, sur le point de tomber au pouvoir des insurgés. Tahir-pacha qui s'y trouve depuis longtemps avec des troupes turques a été blessé après avoir essuyé beaucoup de pertes.

Suivant des bruits qui ont quelqu'apparence de vérité l'influence russe à Constantinople serait parvenue à décider le sultan à une entrevue avec le souverain de la Russie, et leur réunion aurait lieu aux bouches du Danube.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 2 MAI.

On écrit de Berlin; le 27 avril :

Le public attend avec une grande impatience la nomination du nouveau ministre des affaires étrangères. Des changemens de ce genre excitent chez nous un intérêt d'autant plus général que les modifications ministérielles sont beaucoup plus rares ici que dans les autres états, et qu'à peu d'exceptions près ils n'ont lieu qu'à la suite de maladie ou de décès.

Ce matin on a désigné M. le baron de Bulow, notre envoyé actuel à la cour de Londres, comme remplaçant de M. Ancillon.

On avait toujours supposé au ministre défunt une grande fortune, mais selon la teneur de son testament, il n'a laissé que peu de biens malgré l'ordre et l'économie qui régnaient dans sa maison.

M. le conseiller intime Eichhorn, directeur du ministère des affaires étrangères, est dangereusement malade, il y a quelques jours que toute espérance paraissait perdue. La mort de cet homme d'état ne serait par moins pénible pour nous que celle de notre premier ministre.

Depuis que la direction des travaux d'architecture et des chemins de fer est conférée au ministre des finances les actions sont en hausse continuelle. On attend la publication d'un ordre d'expropriation et la construction du chemin de fer vers Potsdam sera alors immédiatemment commencée.

— On écrit des bords du Mein, en date du 1er mai, au *Mercure de Souabe* :

On ne sait encore rien concernant le retour du président de la diète. Il paraît qu'il ne quittera Vienne que lorsqu'on connaîtra le successeur de M. Ancillon. Il se peut aussi qu'il faille attribuer ce retard aux négociations qui ont lieu, à ce qu'on dit, de cabinet à cabinet, pour amener la solution de la question belge, qui devrait pour lors être de nouveau soumise à la diète.

— Le grand duc Michel est arrivé à Baden, le 29 avril, avec une suite très nombreuse.

— On écrit de Trieste, le 23 avril :

Nous avons reçu à Trieste des lettres de Corfou et de Patras du 14 avril; elles dépeignent le soulèvement qui a éclaté comme très-sérieux. Cet événement doit avoir engagé le gouvernement anglais à Corfou à faire partir des vaisseaux de guerre vers le golfe de Patras.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 5 MAI.

On a discuté à la chambre des communes la question, s'il ne serait pas avantageux de laisser entrer les grains étrangers qu'on réexporterait, lorsqu'ils seraient convertis en farines. La chambre s'est prononcée contre, de crainte de la fraude.

— Hier, sir Walley a fait une motion tendant à l'abolition de la taxe des fenêtres, contre laquelle on s'élève, comme on sait déjà depuis long-temps. Après avoir été combattue par le chancelier de l'échiquier, cette motion a été rejetée par 206 voix contre 48.

— L'ambassadeur d'Autriche va nous quitter dit-on, pour 4 mois.

— Le *Courrier* dit, d'après une correspondance, qu'il paraît certain que l'autorisation de lever des troupes pour l'Espagne sera prorogé. On a le projet de recruter ici des troupes pour renforcer les rangs de cette légion, qui sera placée sous le commandement de l'amiral Napier. Nous avons, dit le correspondant, sujet de croire que l'arrangement sera conclu sans retard avec l'autorisation du gouvernement anglais.

— Un bateau à vapeur est parti hier matin de Portsmouth pour l'Espagne, chargé de 100 tonneaux de poudre à tirer.

— Sir Francis Burdet ayant été forcé par les électeurs libéraux de donner sa démission par suite du changement de son opinion politique, se trouve forcé de se soumettre aux chances d'une réélection. Ce député ci devant radical sera appuyé dans sa nouvelle candidature par le parti tory, et il espère être nommé et prouver par là que la majorité du corps électoral a changé, et qu'il a bien pu changer comme elle.

— Une élection parlementaire va avoir lieu à Huddenfield. Un grand nombre de femmes de cette ville ont décidé de tenir un meeting public, afin d'aviser aux moyens de faire élire député un M. Oastier, qui professe des opinions ultratories, et qui est un des plus violens adversaires de la nouvelle loi sur les pauvres.

— Avant de nous être relevé du choc éprouvé par la crise financière des Etats-Unis, nous aurons à subir des pertes considérables sur les thés de la Chine. On évalue les pertes sur les soies et le thé à 5 millions, depuis 5 mois. On les attribue à l'encombrement résultant de l'immense développement qu'a pris le commerce avec la Chine, depuis la cessation du privilège de la compagnie des Indes.

— On écrit de Lisbonne :

On s'est exagéré en Belgique les conséquences du nouveau tarif des douanes adopté en Portugal. Les décrets rendus en mars et avril 1834 n'ont éprouvé de changement que pour les droits de douane et les droits différentiels de 15 à 22 p. c. Le système de franchise et de transit reste tel qu'il a été établi. Les modifications ne sont relatives qu'aux droits de tonnage.

C'est à partir du 10 avril que le nouveau tarif a été mis en vigueur. Le commerce étranger aura une sauve-garde contre cette mesure désastreuse dans la commission permanente qui va être nommée pour surveiller cette expérience et introduire ensuite les modifications qui paraîtront nécessaires. (*Moniteur.*)

— On parle d'un nouveau changement de ministère; le ministre de la justice a offert sa démission la semaine dernière, mais elle n'a pas été acceptée encore par S. M. Deux jours plus tard, M. Passos, voyant que la commission de finances des cortès était contraire à ses vues, a également menacé d'abandonner son portefeuille.

— Le bruit court qu'un agent a été envoyé à Londres avec des instructions du gouvernement pour y négocier, s'il est possible, un emprunt de 2 millions sterl. On assure qu'il a reçu carte blanche quant aux conditions.

FRANCE. — PARIS, LE 6 MAI.

Nous apprenons aujourd'hui avec plaisir que M. le duc d'Orléans fait un noble usage du million de supplément qui lui a été accordé par les chambres à l'occasion de son mariage. Voici ce que nous lisons dans le *Moniteur* :

Mgr. le duc d'Orléans vient de consacrer 150,000 fr. à fonder des bourses à l'école royale militaire de Saint-Cyr. L'intention de S. A. R. est de donner ces bourses aux sous-officiers de l'armée que leurs examens feraient déclarer admissibles à l'école royale militaire. S. A. R. a envoyé à M. le préfet du Rhône 50,000 fr. destinés à procurer du travail aux ouvriers de Lyon. Les commandes devront porter sur la partie de l'industrie lyonnaise qui souffre le plus en ce moment. S. A. R. a envoyé à M. le préfet de la Corse 10,000 fr. pour encourager l'agriculture dans ce département, et spécialement la culture du mûrier.

Le prince royal désire en outre, à l'occasion de son prochain mariage, donner des livrets de caisses d'épargne avec première mise à des enfans d'ouvriers des principales villes de France, et notamment à ceux qui se distinguent dans les écoles qu'ils fréquentent. Il y consacre une somme de 372,000 fr. (*Correspondance.*)

— Avant-hier, dans la soirée, M. le ministre d'Espagne a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Un grand nombre de couronnes d'immortelles ont été jetées aujourd'hui 5 mai, au pied de la colonne de la place Vendôme, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Napoléon.

— Meunier a repris à la Conciergerie ses habitudes de fumer pendant toute la journée. Il a été permis à ses gardiens de causer avec lui, ce qui leur était expressément défendu pendant tout le temps qu'il est resté à la prison du Luxembourg.

— Quatre agens du ministère de l'intérieur qui avaient été envoyés par M. de Gasparin, sur la frontière d'Espagne, sont de retour à Paris. On sait qu'ils avaient été envoyés à la poursuite d'un haut personnage, qui est parvenu à rejoindre don Carlos, après avoir mis encore en défaut la police française.

— Nous savons qu'un des agens de D. Carlos, qui se trouve en ce moment à Paris, se donne beaucoup de mouvement pour placer des obligations du nouvel emprunt du prétendant espagnol. Il n'est parvenu à placer quelques faibles parties de son emprunt qu'à Amsterdam.

— Nous avons appris avec plaisir que l'on avait remarqué depuis quinze jours, une légère reprise dans les diverses branches du commerce de Paris. Cependant les nouvelles que nous recevons des diverses villes commerciales et manufacturières de France sont loin d'être aussi satisfaisantes. Partout on signale un nombre considérable de faillites. Le passif de celles qui ont été déclarées depuis un mois au Hâvre s'élève à plusieurs millions, et cette place a

FEUILLETON.

LE GATEAU DES ROIS CHEZ DANTON.

J'ai connu un rentier de la rue de la Perle qui, en 1814, s'avisa de solliciter la décoration de la légion d'honneur pour avoir conservé précieusement, dans son grenier, un vieux portrait de famille qui ressemblait de profil à Henri IV. J'ai eu sa pétition entre les mains. Mais ce n'est pas de lui précisément que je voulais parler, non plus que d'un honorable maire des environs de Rodez qui sollicita, un an plus tard, la même faveur, pour avoir caché le drapeau blanc, chez son adjoint, pendant les cent jours, et l'avoir rehissé sur le clocher de son village, quand il eut appris que, depuis un mois, Louis XVIII était remonté, pour la seconde fois, sur le trône de ses pères. J'aime mieux arriver tout de suite à un de mes cousins qui, toujours à la même époque, demanda la place de directeur de la poste à Nantes, pour avoir régulièrement, pendant le règne de la terreur, tiré chez lui le gâteau des rois, et crié : *Le roi boit* à chaque libation du monarque de la fève.

Et moi aussi j'aurais bien pu demander une direction des postes, moi à qui il est arrivé de tirer le gâteau des rois chez Danton, oui, sur ma foi, chez Danton. A présent je dirai pourquoi, comment et avec qui eut lieu cette singulière cérémonie.

Ce fut, je pense, le 5 ou le 6 janvier 1791, par conséquent la veille ou le jour de la fête des trois mages. Mon oncle, l'aristocrate qui ne voyait plus Danton depuis trois mois, m'avait envoyé lui porter le réglement définitif de je ne sais plus quel compte de procureur

— Soyez le bien venu, mon cher, dit en m'apercevant Danton qui ce jour-là était de la meilleure humeur du monde. Je ne suis pas rancuneux comme le bon Dieu, moi; je ne poursuis pas dans les fils les fautes des pères, et je ne rends pas les neveux responsables de l'impertinence des oncles. Cela veut dire qu'il ne tient qu'à vous de rester à dîner. Nous sommes quatre, vous ferez le cinquième.

L'offre était faite d'une manière si cordiale... D'ailleurs on dînait bien chez Danton; on n'y parlait pas toujours politique, on y riait souvent et l'on ne s'y ennuyait jamais, je ne me fis donc pas prier pour accepter.

Vous trouverez encore aujourd'hui des gens qui se représentent ce célèbre tribun et ses associés dans l'œuvre révolutionnaire, comme perpétuellement occupés à ameuter la populace dans les carrefours, ou endoctriner leurs affidés dans les clubs. Pas du tout. C'étaient pour la plupart, ceux du moins que j'ai connus, de joyeux convives, de bons vivans qui ne conspirent guère qu'à leurs momens perdus. A la vérité, ils les employaient bien, et de ce côté là ils sont à l'abri de tout reproche. Danton, par exemple, pour ne parler en ce moment que de lui, donnait alors plus de temps à ses plaisirs qu'aux agitations de la place publique qu'il ne négligeait pas non plus. Mais il trouvait moyen de suffire à tout. Quelquefois même il ne dédaignait pas d'aller le soir, ordinairement en compagnie de son ami de cœur Camille Desmoulins, faire sa partie de domino au café Noël, comme un simple marchand retiré. Qui l'eût vu gravement livré à cette occupation, et poussant de gros éclats de rire chaque fois qu'il faisait bouder son adversaire, ne se fut guère douté qu'il avait devant les yeux l'homme dont le nom seul faisait trembler la cour, et qui, plus tard, devait joncher le Carrousel des débris sanglans de la royauté.

En attendant le dîner, on parla d'abord de choses tout-à-fait étrangères à la politique, on fit des commérages sur les aventures de quelques dames du quartier. Danton, qui ne haïssait pas les histoires scandaleuses, s'en donnait à cœur joie. On vint ensuite à causer spectacles, et l'on n'épargna pas les acteurs de la Comédie-Française, dont les opinions et la morgue aristocratique mettaient Danton en fureur. — J'y ai mis de la patience jusqu'ici, nous dit-il, mais qu'ils y prennent garde, messieurs les ordinaires du roi, s'ils continuent à se montrer ennemis de la nation, je fais fermer leur pétaudière. — Et il était homme à faire suivre d'effets ses paroles.

— Monsieur, vous êtes servi.

Oui, pardieu, l'on disait chez Danton : Vous êtes servi, et l'on passait d'un salon fort élégant, je vous jure, qui donnait sur la rue des Cordeliers (maintenant rue de l'École de Médecine), dans une salle à manger de fermier général, qui prenait jour, comme cela se dit dans un bail de trois, six ou neuf, sur l'intérieur de la cour du commerce.

A ce moment se présente un homme, mais un homme... en voici le portrait. Je tiens assez à faire les portraits des personnes que je produits en scène, car la physionomie, dit un vieux proverbe, est le miroir de l'ame. A la vérité, il y en a un autre qui dit que la mine est trompeuse, ce qui implique contradiction. Mais je ne me charge pas de faire concorder les proverbes entr'eux; seulement je dirai que je fus, après tout, de l'avis du premier. Et en effet si la figure est le miroir de l'ame, jamais proverbe ne reçut mieux son application. L'homme que j'avais devant les yeux portait au plus quatre pieds neuf à dix pouces, la tête un peu penchée sur l'épaule gauche, comme Alexandre-le-Grand, le visage grêlé (on n'avait pas encore trouvé la vaccine), le tour des yeux rouges, et tenant momie d'Égypte, et la prunelle couleur de sang. Voilà pour la partie charnelle de l'individu.

Quant à l'accoutrement, chapeau à l'anglomane, c'est à dire calotte platte et larges bords retroussés, orné d'une large cocarde tricolore de laine, habit maron usé jusqu'à la corde, et qui semblait un vieux legs de l'avocat Patelin, des bas rayés en travers, bleu, blanc et rouge; de mauvaises ficelles en guise de boucles ou de rubans à ces souliers; quant à la chemise, il en avait peut être une, mais je dois dire, en narrateur fidèle, que je ne la vis pas

— Danton, je viens faire les rois avec toi.

— En qualité de voisin, M. Marat.

— En qualité de voisin, en qualité d'ami, comme tu voudras, pourvu que je trouve place au banquet. En arrivant j'ai senti une odeur de rot...

— J'avoue que je ne t'attendais pas.

— J'aime à surprendre mes amis.

— N'importe; si tu m'avais averti, il y aurait eu quelque chose de plus.

— A quoi bon ? ton ordinaire me suffit.

— Soit; mais il n'y aurait pas eu de mal que tu t'y fusses invité plus poliment.

— Avec l'habit brodé, n'est-ce pas, le jabot plissé, l'épée au côté et la frisure à l'oiseau royal, en véritable automate de l'Œil de Bœuf; bien obligé. La nature fait les frais de ma toilette, et l'ami du peuple n'a pas besoin d'ornements étrangers.

— Il est sûr que tu as une tête à te faire reconnaître partout; mais le patriotisme n'empêche pas d'avoir une chemise blanche, et de se laver les mains.

dit-on, à payer pour plus de 60 millions à l'échéance du 15 mai.

— Un duel eut lieu l'an dernier entre deux élèves de l'Ecole Polytechnique, MM. Prestat et Hans, et dans lequel ce dernier succomba, La troisième chambre du tribunal, après avoir entendu MM. Caubert et Mignoron, a dans son audience de ce jour; condamné M. Prestat, aujourd'hui sous-lieutenant dans un de nos régimens d'Afrique, à payer à la mère de Hans une pension annuelle et viagère de 800 francs.

— On apprend que le prince Louis Bonaparte a été mis en liberté et débarqué en Virginie à Norfolk d'où il s'est rendu à New-Yorck.

—Au commencement de la séance d'avant-hier de la chambre des députés, M. Martin (du Nord) a expliqué le sens des dernières paroles qu'il a prononcées à la séance de mercredi; on les a dénaturées, dit-il; le principe des lois d'apanage me paraît bon, je l'adopte, mais comme M. Molé et Montalivet. (Murmures à gauche.)

M. Augustin Giraud demande de nouvelles explications, il veut qu'on sorte du vague où la chambre a été replongée par les paroles de M. Martin (du Nord). M. Molé répète ce qu'il a déjà dit, et demande à la chambre un vote de confiance, si on ne le lui accorde pas il se retirera.

On passe au vote des articles.

Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire de deux millions de francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1837. M. de Vatry propose une diminution de 200,000 fr., qu'il veut faire porter sur la subvention des journaux. M. de Lamartine combat l'amendement, il croit que le gouvernement ne peut pas se passer de journaux surtout en l'absence des chambres. Il définit le ministère en ministère de paix.

— Le projet de loi sur les fonds secrets a été adopté le 6 mai, par la chambre des députés, par 250 voix contre 112.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Barcelone, le 27 avril :

Le baron de Meer est parti avant hier avec 200 mozos de la Escuadra, un corps d'infanterie et 30 chevaux se dirigeant à Martorelle où l'attendait une autre colonne de 900 hommes environ. Il va diriger en personne les opérations de la guerre. Il a passé la nuit d'hier à Esparraguerra, où il attendait quelques pièces d'artillerie qui maintenant doivent être déjà arrivées.

Le maréchal-de-camp Joseph Parreno a été chargé par interim des fonctions de capitaine-général en l'absence du baron de Meer.

— On écrit de Bayonne, 1er mai :

Le canon gronde toujours dans le direction du Passage. On croit que les christinos réalisent le projet qu'ils avaient formé d'étendre leurs lignes autour de St. Sébastien pour loger plus commodement leurs troupes. On annonce l'arrivée dans cette ville d'Espartero il aurait laissé Gurrea à la tête de la garnison de Bilbao.

— Toutes les lettres de St-Sébastien s'accordent à dire qu'avant le 20 de ce mois, les opérations seront en pleine activité.

Une attaque aura lieu contre Fontarabie en même temps que contre Hernani.

Les carlistes se préparent à faire une vigoureuse résistance. Le quartier général de l'infant don Sébastien était encore le 29 à Tolosa.

— Les lettres de Madrid du 26 avril parlent, mais vaguement encore, du projet qu'aurait la reine régente de se rendre à Aranjuez. Une nouvelle plus positive est l'ordre donné au général Alvarez de se rapprocher immédiatement de la capitale avec la division qu'il commande. Ce mouvement serait, dit-on, déterminé par l'expédition carliste, dont on parle beaucoup. La pénurie est telle, qu'un déficit de 3 millions de réaux existe même sur les droits d'entrée perçus aux portes de la ville.

Nous voyons dans les journaux de Madrid que l'on ne croyait que médiocrement dans cette capitale aux explications données sur le personnage en ce moment à Tolosa, d'abord désigné comme étant le duc de Bordeaux, et qu'on a appelé depuis prince Lichnowski. « Ce doit être quelque prince, dit le *Castillan*. Néanmoins, il y a toujours des doutes à cet égard; mais une foule de correspondances de Logrono, Vittoria, Burgos et Durango assurent que ce jeune homme est le duc de Bordeaux sous un nom déguisé.

— On écrit de Madrid, 28 avril :

Le projet de la nouvelle constitution qui doit régir l'Espagne a été entièrement adopté dans la séance d'hier. Il ne reste plus à voter que quelques amendemens dont la rédaction doit être soumise de nouveau aux cortès.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 MAI.

Dans la séance du 6, la chambre a pris en considération, vingt-deux demandes en naturalisation ordinaire. Au nombre de ces demandes, se trouvent celles de M. Guillery, professeur au collège de Liége, et de M. B. Jost, commis de 1re. classe à Spa.

Elle a ensuite entamé la discussion générale du projet de loi relatif au réendiquement des polders. Le ministre demande pour cet objet, un crédit de 2,979,000 francs.

La discussion a été renvoyée à lundi.

— M. le vicomte Vilain XIIII, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les cours de Rome, de Naples et de Florence, a été reçu en audience officielle, le 20 avril, par le grand duc de Toscane, et il a eu l'honneur de remettre à S. A. I. et R. les lettres dont le roi l'avait chargé pour elle. (*Moniteur.*)

— La session législative touche à sa fin; la plupart des représentans dont le mandat expire prochainement, ont fixé le 15 de ce mois pour dernier terme de leur présence à Bruxelles, ils se rendront dans leurs districts respectifs pour assurer leur réélection. (*Mercure.*)

— Plusieurs communes rurales du Brabant, dit un journal, ont déjà pétitionné contre la réforme électorale.

— On écrit de Bruges que la régence a décidé qu'il serait rédigé une pétition pour demander que le cens qu'on paie à Bruges, serait réduit aux taux des autres localités de la province.

— La vente de tableaux chez feu M. le comte François de Robiano, en cette ville a été terminée hier; on y remarquait un grand nombre d'amateurs étrangers et du pays.

Les plus forts acheteurs ont été MM. Van Nieuwenhuyssen, Maleck, de Bruxelles; Dekoning, de Gand; Tencé, de Lille; Heeris, de Bruxelles; Smidt, anglais; Leroy, de Bruxelles; Bulton, anglais, etc. La vente a produit environ 130,000 fr.

— Les places de médecin principal et de chirurgien-pharmacien sont vacantes à la maison de correction de St. Bernard, à Hemixen près d'Anvers. Les personnes qui désirent obtenir ces places et qui possèdent, pour les remplir, les qualités voulues par les lois et réglement, doivent, adresser leur demande au ministère de la justice. (*Moniteur.*)

— Un voyageur de commerce, venant des Flandres, nous apprend que l'industrie fleurit remarquablement à Gand et même à Bruges. Les orangistes en conviennent eux-mêmes. A travers la crise qui désole l'Europe, cette brillante prospérité fait honneur à l'esprit d'ordre qui, chez les Belges, s'unit si heureusement à l'esprit de liberté. Mais nos défenseurs des *intérêts matériels progressifs* ne doivent pas trop s'énorgueillir de cette situation. Ce sont précisément les industries les plus développées qui repoussent avec le plus de vigueur les envahissemens de monopolisation financière. Il n'est qu'un cri dans les Flandres, contre la mutualité. (*Belge.*)

LOI SUR LES MINES.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier.

Du conseil des mines.

Art. 1er. Les attributions conférées au conseil d'état, par la loi du 21 avril 1810 sur les mines (à l'exception des demandes en concession ou extension de mines de fer), seront exercées par un conseil des mines, composé d'un président et de quatre conseillers, nommés par le roi : un greffier, également nommé par le roi, sera attaché à ce conseil.

Le roi pourra, en outre, nommer quatre conseillers honoraires, à l'effet de suppléer les membres effectifs, en cas d'empêchement.

Le conseil pourra réclamer le concours des ingénieurs des mines, lorsqu'il le jugera convenable.

Art. 2. Les membres du conseil des mines cessent de prendre part aux délibérations, si eux ou leurs épouses, ou leurs parens en ligne directe, sont intéressés dans une exploitation de mines.

Ils sont censés démissionnaires, si eux-mêmes, leurs épouses ou leurs parens en ligne directe, conservent, pendant plus de six mois, un intérêt dans une exploitation.

Ils ne peuvent exercer la profession d'avocat; ils ne peuvent prendre part aux délibérations relatives aux affaires sur lesquelles ils auraient été consultés avant leur nomination.

Art. 3. Le conseil ne peut délibérer qu'au nombre fixe de cinq membres; son avis sera motivé.

Art. 4. L'avis du conseil sera précédé d'un rapport écrit, fait par l'un de ses membres.

Ce rapport contiendra les faits et l'analyse des moyens.

Il sera déposé au greffe; la notification du dépôt sera faite aux parties intéressées, par huissier, en la forme ordinaire, à la requête du président et aux frais du demandeur en concession, maintenue ou extension de concession.

Les parties seront tenues d'élire domicile à Bruxelles. Les notifications seront faites à ce domicile. Dans le mois de la signification du dépôt, les parties seront admises à adresser leurs réclamations au conseil, qui pourra, selon les circonstances, accorder des délais ultérieurs pour rencontrer les réclamations produites.

Art. 5. Le conseil sera tenu de donner, par la voie du greffe et sans déplacement, communication aux parties intéressées de toutes les pièces qui concernent, soit les demandes en concession, en extension ou en maintenue de concession, soit les oppositions ou les interdictions.

Les pièces seront visées par le président ou un conseiller par lui délégué; il en sera dressé un inventaire par le greffier, qui en délivrera des copies certifiées aux parties intéressées qui en feront la demande.

Les avis et rapports que le conseil aurait jugé convenable de demander aux ingénieurs des mines, seront écrits, déposés au greffe du conseil et communiqués également aux parties intéressées.

Art. 6. Tout membre du conseil des mines peut être récusé pour les causes qui donnent lieu à la récusation des juges, aux termes de l'art. 378 du code de procédure civile.

La récusation sera proposée par acte signifié au ministre de l'intérieur, avant que le conseil ait émis son avis.

Le ministre, après avoir entendu le membre récusé, statuera sans recours ultérieur.

Art. 7. Les délibérations du conseil des mines sont soumises à l'approbation du roi.

Aucune concession, extension ou maintenue de concession, ne peut être accordée contre l'avis du conseil.

Les arrêtés que le ministre de l'intérieur prendra en vertu des articles 49 et 50 de la loi du 21 avril 1810, et des articles 4 et 7 du décret impérial du 3 janvier 1813, ne pourront être rendus qu'après avoir pris l'avis du conseil des mines; ces arrêtés devront être motivés.

Il n'est point dérogé, par la disposition précédente, à l'exécution provisoire, dans les cas d'urgence, des mesures ordonnées, soit par la députation provinciale, soit par les ingénieurs des mines, conformément aux lois existantes.

Art. 8 Le traitement des conseillers est de six mille francs, celui du président de huit mille, et celui du greffier de cinq mille.

TITRE II.

Des indemnités et de l'obtention des concessions.

Art. 9. L'indemnité réservée aux propriétaires de la surface, par les articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, sera déterminée au moyen d'une redevance fixe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine.

La redevance fixe sera déterminée par l'acte de concession.

Elle ne sera pas moindre de 25 centimes par hectare de superficie.

La redevance proportionnelle sera fixée de 1 à 3 p. c. du produit net de la mine, tel que ce produit est arbitré annuellement par le comité d'évaluation, soit sur les renseignemens qui sont fournis par les exploitans et les ingénieurs des mines, soit par forme d'impositions ou d'abonnement Cette indemnité est également répartie entre les propriétaires de la surface, en raison de la contenance en superficie des terrains appartenant à chacun d'eux, telle que cette contenance est indiquée dans le plan de concession.

Le recours des propriétaires de la surface contre l'évaluation du produit net, telle qu'elle a été déterminée par le comité d'évaluation, sera exercé, instruit et jugé conformément aux dispositions existantes pour l'assiette de la redevance proportionnelle due à l'état.

Celui qui se trouve aux droits des propriétaires de la suface, quant à la mine, jouira de l'indemnité réservée à celui-ci par le présent article.

Art. 10. Dans le cas où la redevance proportionnelle établie sur les mines au profit de l'état, serait supprimée ou modifiée dans son assiette, la redevance proportionnelle accordée aux propriétaires de la surface, en exécution de la présente loi, pourra être modifiée ou remplacée en vertu de dispositions d'une loi nouvelle.

Art. 11. Le propriétaire de la surface dont l'étendue est reconnue suffisante à l'exploitation régulière et profitable de la mine, obtiendra la préférence pour les concessions nouvelles, s'il justifie des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux de la manière prescrite par la loi.

Il en sera de même si cette surface appartient à plusieurs propriétaires réunis en société, et qui offriront les mêmes garanties.

Néanmoins, le gouvernement pourra, de l'avis du conseil des mines, s'écarter de cette règle dans les cas où les propriétaires de la surface se trouveraient en concurrence, soit avec l'inventeur, soit avec un demandeur en extension.

En cas que l'inventeur n'obtienne pas la concession d'une mine, il aura droit à une indemnité de la part du concessionnaire; elle sera réglée par l'acte de concession.

Celui qui se trouve aux droits du propriétaire de la surface, quant à la mine, ou qui avait acquis des droits à la mine, par conventions,

---

Je m'aperçus en ce moment que Marat avait les mains noires comme celles d'un serrurier le samedi soir, et, pour dissimuler sa chemise, une sorte de gilet de tricot de la couleur de ses dix doigts.

Marat écoutait avec une résignation édifiante les sarcasmes de Danton qui le fascinait d'un de ses regards. C'était l'hyène rampant aux pieds du lion. Il est difficile à qui ne l'a pas vu de se figurer l'insolence dédaigneuse avec laquelle ce colosse immense appelé Danton écrasait le mirmidon appelé Marat. Au bout du compte, lui dit celui-ci poussé à bout, y a-t-il, oui ou non, un couvert pour moi?

— Non; mais si tu y tiens, j'en ferai mettre un.

— J'y tiens beaucoup; ne fût ce que pour savoir si c'est moi qui aurait la fève, si c'est moi qui serai.....

— Que diable viens tu me parler de fève et de rois?... Eh! mais, attends donc, c'est aujourd'hui leur fête en effet. Le diable m'emporte si j'y pensais. Au surplus, je suis brouillé depuis si long-temps avec les têtes couronnées, que je suis excusable d'avoir oublié ce noble anniversaire. Mais, pardieu, tu n'en auras pas le démenti, et on tirera aujourd'hui les rois chez Danton.

— Marie!

— Monsieur?

— Allez tout de suite, rue de la Harpe, chez Lesage, demandez un gâteau des rois bien conditionné, et dites que c'est pour moi.— Et Marie s'en fut chercher le gâteau.

— Voilà ce qui s'appelle s'exécuter de bonne grâce, dit Marat. — Et en attendant le gâteau, on se mit à table.

— A propos, Danton, on se raconte à l'oreille une drôle de chose: on prétend que la cour t'a fait faire des offres, et que tu es entré en pourparler... Calomnie, n'est-ce pas?

— C'est une médisance, et voilà tout; car il est vrai qu'on a marchandé ma confiance; mais le marché n'a pas été conclu.

— Tant pis pour eux, et tant mieux pour toi. La cause est détestable, et tu ne l'aurais pas gagnée.

— Mirabeau a été plus hardi, dit alors Fabre d'Eglantine, il a conclu avant-hier son marché avec M. de Montensier, et dès demain nous allons le voir à l'œuvre.

— Qui lui? reprend Marat; lui, Honoré Riquetti, voudrait faire rétrograder le char de la révolution, après l'avoir lancé dans la carrière! Il n'est maintenant au pouvoir de personne de l'arrêter. Et votre Riquetti-Mirabeau ou Mirabeau-Riquetti y perdra son latin, sa popularité, *et quelque chose de plus, peut-être....*

Je me rappelai ces dernières paroles, que j'affirme avoir entendu prononcer à Marat, lorsque je vis aller au Panthéon le char funèbre qui portait les restes du grand orateur

— Au surplus, ajouta-t-il, je ne me suis jamais fié un instant à tous ces traînards de l'ancien régime, qui portaient les sobriquets de ducs, de comtes ou de marquis. Témoin ce Mottié Lafayette, cet allié de la famille de Noailles, à qui il ne faudrait qu'une agacerie ou un simple sourire d'Antoinette pour qu'il désertât la cause du peuple, et devînt le plus souple et le plus dévoué des courtisans.

— Mes amis, si Marat entame le chapitre de Lafayette, ce sera à n'en plus finir. Je n'aime pas beaucoup plus que lui cet homme; mais, avant tout, je suis juste : Lafayette a eu un moment sublime; et certes, s'il ne se fût pas prononcé avec autant de chaleur le 14 juillet, la révolution serait encore à faire peut-être. S'il a fléchi depuis, parce que le char a dévié de la route qu'il lui avait tracée, ce n'est pas une raison d'oublier ce qu'il a fait auparavant. Lafayette est un honnête homme, un patriote pur.

— Tu en parles à ton aise; mais s'il t'avait traqué comme moi, de cave en cave, ni plus ni moins qu'un chien enragé...

— Ecoute donc, Marat, tu es bien à peu près ça, sinon que les chiens enragés vont la tête basse, la queue entre les jambes, qu'ils bavent et qu'ils se taisent; au lieu que toi, tu as toujours l'oreille au vent, le nez en l'air, et que tu aboies après tous les passans.

— En attendant que je morde ceux qui me déplaisent, et que j'emporte le morceau.

— Messieurs, voilà le gâteau, la fève y est, et Mme. Lesage présente ses respects au roi qui sera couronné.

— C'est bien, faisons les parts; au plus jeune à les distribuer. Naturellement ce soin me regardait.

Si je voulais mentir et dire quelque chose de piquant, je raconterais que la fève échut à Marat. Eh bien, non; elle se trouva dans la part de Legendre, homme entièrement obscur alors, et dont tout le mérite consistait à livrer d'excellente viande de boucherie à Danton : Quoiqu'à cette époque la couronne fût chose assez lourde à porter, Legendre accepta avec assez de résignation celle que le hasard lui offrait, mais en témoignant le regret de ne pouvoir choisir dans la compagnie une reine qui partageât avec lui les soins de la royauté.

— Une reine! c'est déjà pardieu bien assez d'un roi, c'est même trop.

— N'importe, dit alors Camille Desmoulins, je suis comme Legendre, je regrette qu'il n'y ait pas une reine ici; cela nous eût donné le plaisir de crier : La reine boit.

— Joli plaisir!

— Et toi qui parles, Marat, tu aurais dû nous amener ta blanchisseuse de fin. A défaut d'autre, Legendre lui aurait mis la couronne en tête.

— Elle n'aurait pas eu le temps; notre ami lui donne trop d'occupation.

— Vous avez raison, M Fabre. Mais qui vous empêchait, vous, de nous présenter votre limonadière de la rue de la Harpe, la belle madame S... ? Mais on dit que vous en êtes jaloux.

— Madame S.. ne quitte jamais son comptoir.

— Excepté pour aller, comme il y a trois jours, en partie fine avec vous, dans le cabinet de l'Arc-en-Ciel, ou bien encore en loge grillée, comme hier, à la Comédie-Française, où l'on donnait le *Paysan magistrat* de cet aristocrate de Collot d'Herbois.

— Collot d'Herbois, un aristocrate! Voilà qui est fort, par exemple.

— Oui, je le répète, aristocrate N'est il pas l'auteur de l'almanach du bonhomme Gérard, rapsodie où il prêche l'ordre à chaque page, recommande de fuir les excès qui pourraient compromettre la cause de la révolution, et va jusqu'à représenter Louis XVI comme le fondateur de notre liberté. Tout cela, pour dire au château : Je suis un homme à vendre voulez-vous m'acheter. Mais il a été bien attrappé; on n'a pas seulement pris garde à lui.

— J'y ai pris garde, moi; car je viens de l'enrôler dans ma troupe.

prescriptions ou usages locaux antérieurs à la publication de la loi du 21 avril 1810, jouira de la préférence réservée par le présent article au propriétaire de la superficie.

TITRE III.

De l'ouverture de nouvelles communications.

Art. 12. Le gouvernement, sur la proposition du conseil des mines, pourra déclarer qu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines. La déclaration d'utilité publique sera précédée d'une enquête. Les dispositions de la loi du 17 avril 1835, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et autres lois sur la matière, seront observées ; l'indemnité due au propriétaire sera fixée au double.

Lorsque les biens ou leurs dépendances seront occupés par leurs propriétaires, les tribunaux pourront prendre cette circonstance en considération pour la fixation des indemnités.

TITRE IV.

Dispositions transitoires.

Art. 13. Les demandes en concession, extension, maintenue de concession ou d'exploitation ancienne, à l'égard desquelles il y a preuve de l'accomplissement, avant le 1er janvier 1831, des formalités prescrites par les art. 22 à 26 de la loi du 21 avril 1810, seront, au fur et à mesure qu'elles parviendront au ministère de l'intérieur, publiées de nouveau par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans le *Moniteur* et dans un des journaux de la province où la mine est située.

Elles seront également affichées pendant trois dimanches, de quinzaine en quinzaine, dans le chef lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

Art. 14. Les publications et affiches mentionnées à l'art. 13 auront lieu à la diligence du ministre de l'intérieur, des députations des états des provinces et des bourgmestre des communes, sans frais pour le demandeur en maintenue

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par la production des journaux et des certificats délivrés par les bourgmestres des communes où les affiches auront été apposées.

Art. 15. Les auteurs des oppositions tardives formées en vertu de l'art. 28 de la loi du 21 avril 1810 pourront en faire conster par la reproduction des pièces, ou s'assurer qu'elles existent au dossier reposant dans les archives du ministère de l'intérieur, ou renouveler leur opposition au plus tard dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche ; à défaut de quoi, il pourra être passé outre à la décision définitive.

Art 16 Les oppositions seront faites par simple requête, sur timbre, adressées au ministre de l'intérieur, qui en donnera récépissé ; elles seront notifiées aux parties intéressées, à moins que déjà elles ne l'aient été

Art. 17. A l'expiration mentionné à l'art. 15, le ministre de l'intérieur transmettra au conseil des mines les demandes en concession, extension ou maintenue, avec les oppositions, s'il y en a, ou un certificat constatant qu'il n'en a pas reçu.

Dispositions générales.

Art. 18. Les ingénieurs des mines ne peuvent être intéressés dans des exploitations de mines situées dans leurs ressorts.

Les ingénieurs et autres officiers des mines ne pourront exercer leurs fonctions dans un arrondissement administratif des mines, si eux, leurs épouses ou leurs parens en ligne directe, sont intéressés dans une exploitation de mines situées dans ce ressort.

Art. 19. Les dispositions des lois antérieures, qui seraient contraires à la présente, sont abrogées.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1837.

Par le roi : LÉOPOLD.

Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

Vu et scellé du sceau de l'état :

Le ministre de la justice, A. N. J ERNST.

(*Moniteur.*)

LIEGE, LE 8 MAI.

DU CHEMIN DE FER DE PARIS.

Plusieurs journaux de Paris nous ont entretenus, ces jours derniers, du chemin de fer de la France et des conditions auxquelles a été concédée cette vaste entreprise. Nous apprenons, d'une source sûre, une nouvelle qui sera accueillie avec faveur par tous les hommes qui s'intéressent à la prospérité du pays. Les travaux commenceront simultanément du côté de Paris et du côté de la frontière belge ; mais il est certain que les principaux efforts des entrepreneurs porteront sur le dernier point : il s'agira pour eux de relier le plus tôt possible les villes de Gand et de Lille. On conçoit, du reste, qu'il devait en être ainsi ; on sent facilement combien le voisinage de la section belge sera favorable à la section française, quelle activité, quelle vie l'une donnera à l'autre! Cette circonstance sera aussi l'occasion d'avantages notables pour nos hauts-fourneaux, dont le nombre eut peut-être été trop considérable, pour le dire en passant, si l'établissement du chemin de fer français n'était point destiné à les aviver pendant plusieurs années.

Comme nous l'avons déjà dit, il est de notoriété aujourd'hui que M. Cockerill aura pour associés, dans cette affaire, MM. Rotschild et de Brouckère, directeur de la Banque de Belgique. Cette dernière circonstance nous paraît de nature à jeter de nouveau quelque froideur entre nos hauts financiers. M. Meeus n'aura pu voir sans doute une opération telle que la construction du chemin de fer français, échapper de ses mains, sans éprouver un profond dépit, lui, M. Meeus, qui avait caressé pendant plusieurs années l'idée de ce projet et qui s'en était occupé avec beaucoup d'activité et de zèle.

MM. Meeus et de Brouckère sont, sans contredit, deux hommes extrêmement remarquables. Ce dernier s'était cependant borné jusqu'ici à imiter le premier. Ainsi, par exemple, M. Meeus fonde des sociétés anonymes ; M. de Brouckère fait à la suite des sociétés anonymes. M. Meeus a l'idée de la *Mutualité* ; aussitôt M. de Brouckère jette dans le public le projet des *Actions réunies*. Mais il faut aussi le dire, si le directeur de la Société Générale a plus d'invention dans l'esprit, si l'on peut ainsi parler, le directeur de la Banque de Belgique *exécute* mieux. Sans vouloir jeter aucun discrédit sur les sociétés organisées par M. Meeus, nous pensons que celles fondées par son redoutable concurrent sont en général mieux entendues. Il y a aussi dans sa marche quelque chose de plus franc, et qui semble propre à inspirer la confiance ; ainsi il n'a pas craint d'introduire une véritable *publicité* dans les affaires auxquelles il préside. C'est là un gage de loyauté.

Cette capacité de M. de Brouckère pour l'exécution sera d'un secours efficace pour le grand travail qui va réclamer sa prodigieuse activité ; aussi pour le succès de l'entreprise et ses développemens les plus prompts, nous le répéterons, M. de Brouckère nous semble convenir davantage.

Le ministère du 15 avril n'a point perdu de temps ; un projet vient d'être soumis à la chambre des députés, et l'on ne paraît point douter de son adoption. La construction du chemin de fer sera une circonstance heureuse pour la France. Les esprits y seraient plus tranquilles, si l'on avait tourné leur énergie et leur activité vers les améliorations matérielles. Si Casimir Perrier avait vécu, nul doute, selon nous, qu'il eût complétté son système de pacification par la création de grands travaux. C'est une vérité que n'ont pas assez sentie tous les hommes qui lui ont succédé au pouvoir : ils en sont demeurés trop long temps à la *résistance*. Ce n'est point assez de faire de l'ordre, il faut encore le consolider, en favorisant, par tous les moyens possibles, les progrès matériels, ceux qui créent directement le bien-être de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Mais, sachons le proclamer, à part un peu plus d'activité pour la fondation et l'achèvement de quelques grandes routes, les conseillers de Louis-Philippe, soit qu'il les ait pris dans la doctrine, soit qu'il les ait choisis dans le tiers-parti, ces conseillers n'ont point montré assez de zèle pour les intérêts de l'industrie et du commerce.

La Belgique, sous ce rapport, nous pouvons le dire sans vanité, a donné un exemple salutaire à ses voisins. Au sortir même de la guerre, elle s'est empressée de porter son attention et ses efforts vers les améliorations de nature à consolider l'état de choses qu'avait fondé la révolution de septembre, et ce fut principalement par une raison politique que le chemin de fer obtint l'assentiment des hommes chargés de veiller aux destinées du pays. On ne saurait non plus le nier, c'est surtout à partir de l'ouverture des travaux du *rail-way* belge, que nos principales branches d'industrie prirent l'élan qui étonne aujourd'hui tant de gens. Oui, c'est à partir de cette même époque que l'on comprit chez nous quel riche avenir était réservé aux houillères et aux hauts-fourneaux, et cette vue créa et enhardit chez nous l'esprit d'entreprise. Et remarquons-le encore, c'est ce même esprit d'entreprise qui fait déborder maintenant notre industrie sur la France elle-même. Les Belges, après avoir fondé chez eux un chemin de fer, vont chez leurs voisins présider à une construction du même genre, mais plus vaste encore. C'est là aussi un fait qui tournera à l'honneur de la Belgique indépendante.

Nous espérons que la construction de la voie nouvelle de Bruxelles à Paris, outre les avantages qu'elle pourra valoir à notre pays, aura encore chez nos voisins des résultats analogues à ceux qu'elle aura chez nous. Outre la sympathie que doit toujours inspirer un grand peuple, il ne faut pas se dissimuler qu'aux destinées de la France sont liées peut-être celles de l'Europe entière.

Nous croyons savoir que l'architecte de l'université est occupé actuellement à faire des travaux d'exploration, afin de s'assurer de la présence de l'eau dans le terrain choisi par le conseil communal, pour un jardin botanique. Il y a tout lieu d'espérer qu'on y trouvera l'eau nécessaire. En attendant, l'autorité communale a pris des mesures pour laisser à la disposition de l'université, la partie du terrain du jardin botanique sur laquelle devaient s'exécuter les travaux du quai de hallage, et qui devait être mise cette année à la disposition des entrepreneurs.

Notre conseil communal doit procéder incessamment au remplacement de M. de Beughem, en qualité de membre du comité d'administration de l'Académie de Peinture, etc., ainsi qu'à celui de M. Guillery, en qualité d'inspecteur des écoles communales et de membre de la commission de surveillance de l'école industrielle.

M. le lieutenant-colonel Lacoste, commandant le bataillon de sapeurs mieurs, est rentré aujourd'hui de sa mission à Bruxelles.

— Le capitaine d'état-major Renard est arrivé hier ; il vient pour contracter différens marchés pour les nouvelles constructions, qui vont avoir lieu au camp de Beverloo, et dont il a la direction.

— Le capitaine Hennequin, du bataillon de sapeurs mineurs, est arrivé aujourd'hui ; par disposition ministérielle, il est chargé de l'organisation et du commandement de la 8e. compagnie de son bataillon, que l'on va former en cette ville.

On ne fait plus, comme nous l'avons annoncé, l'échange des billets de la société de commerce, à la caisse de l'agent de la société générale à Liége, mais on nous informe que ces billets y sont toujours reçus en paiement.

— Nous apprenons que par decret du 9 janvier dernier, S. M. la reine de Portugal a nommé M. Prosper Terwagne, consul général de la nation portugaise en Belgique, chevalier de l'ordre du christ. Nous ferons remarquer que cet ordre, difficilement obtenu en Portugal, est très-rarement accordé à l'étranger.

— L'adjudication de 5,000 mètres de draps marengo et de 1,000 mètres de draps vert ordinaire pour la masse d'habillement de la douane, aura lieu à Bruxelles, le 19 de ce mois.

Dans la séance du conseil communal du 6 mai, M. le bourgmestre a lu un rapport contenant une réponse aux réclamations élevées contre le programme du concours pour la ciselure. Nous en donnerons demain des extraits.

Ce rapport conclut à ce qu'on passe à l'ordre du jour sur les réclamations, et à ce que les concurrens se décident dans les trois jours qui suivront un nouvel avis. Les conclusions du rapport ont été adoptées à l'unanimité, moins M. Koëler.

THEATRE.

La représentation donnée hier au bénéfice de M. Ferdinand, avait attiré beaucoup de monde. A l'intérêt qu'inspire notre chef d'orchestre, venait se joindre, il est vrai, l'attrait de la curiosité : Le frère du grand acteur que Paris vient de perdre, que Duprez va remplacer, mais qu'il ne fera pas oublier, devait faire son apparition sur notre théâtre, dans le rôle difficile de *Robert*. Dès les premières scènes une rumeur peu favorable à l'acteur s'est élevée dans la salle. Il a cru devoir alors avertir le public qu'une indisposition subite avait nécessité chez lui l'application de sangsues à la gorge, et qu'il ne s'était décidé à jouer dans cet état que pour ne point retarder la représentation de M. Ferdinand. Le parterre appréciant cet acte de complaisance, l'accueillit alors par des applaudissements, et l'acteur a continué son rôle. On sentira facilement que l'émotion qu'a dû causer ce début à M. Nourrit, jointe à l'indisposition qu'il avait éprouvée, a influé nécessairement et sur son jeu et sur le développement de ses moyens. Nous nous garderons donc de porter un jugement positif à son égard. On a pu remarquer pourtant que M. Nourrit a une grande habitude de la scène, qu'il est musicien, et qu'il possède de fort belles notes dans les tons élevés. Ces qualités lui ont valu quelques applaudissemens. Mais sa voix en général a semblé manquer de force, de douceur, et le timbre en devient désagréable, lorsqu'il cherche avec effort à suppléer aux qualités qui lui manquent ; enfin un accent prosodique très défectueux nuit beaucoup à sa diction. — Il y avait une sorte de témérité de la part de M Jules, à venir chanter le rôle de Bertram, après M. Bouchy ; cette témérité a été couronnée de quelque succès ; une voix pleine et sonore lui a valu un accueil favorable. — Mad. Vadé a chanté le rôle d'Alice comme elle le chante toujours, c'est-à dire, fort bien. Il y a donc long-tems qu'on aurait pu lui décerner l'hommage qu'elle a reçu hier. Cet hommage a dû sembler un peu tardif, s'il n'avait pour objet que d'honorer le talent de l'actrice.

*** Notre conseil communal a décidé hier à huis-clos, qu'une somme de 4,000 fr. serait accordée à M. Sanse, à titre d'indemnité des pertes qu'il a essuyées dans son entreprise théâtrale.

— Je t'en fais mon compliment, Danton. C'est une recrue qui te fera honneur.

— Mais je l'espère ; et je suis sûr au moins qu'il ne fera pas feu avant l'ordre.

— Tu dis cela pour moi, n'est-ce pas? pourquoi m'as-tu posté en tirailleur ? au surplus je souhaite que ton mauvais comédien de province te rende autant de service que moi.

— Mon comédien est un homme que j'ai mesuré d'abord, et que je n'ai engagé qu'après avoir reconnu qu'il avait la taille.

— Ce qui ne l'empêchera pas d'être sifflé à Paris, comme il l'a été à Lyon.

Dans tous les cas, je te réponds qu'on ne le sifflera pas impunément. Et puis, Marat, je ne te demande pas ta permission pour enrôler ceux qui me conviennent. Je suis comme le père de famille de l'Evangile ; j'admets, à toutes les heures de la journée, ceux qui se présentent volontairement pour travailler à la vigne du Seigneur.

— Du moment que tu me cites l'Evangile...

— Pourquoi pas, il y a du bon dans l'Evangile, la révolution y est en germe. N'est-ce pas là qu'il est dit : *deposuit potentes de sede et exaltavit humiles ?*

— Ajoute, dit Camille Desmoulins, *et confregit in die iræ suæ reges.*

— Le roi boit ! le roi boit ! le roi boit ! Legendre portait en ce moment son verre à la bouche.

En attendant, dit Marat qui n'avait pas fait chorus avec nous, qu'ils boivent tous à la grande tasse

— N'avons nous pas encore, dans quelque endroit de cet Evangile, *suscitans à terrâ inopem, et de stercore erigens pauperem.*

De stercore ! Voila qui doit t'encourager, Marat.

— Pas plus que toi, Danton : et le fumier qui m'a produit vaut le tien.

— Le roi boit ! le roi boit ! le roi boit !

— Vous me fendez la tête, ne criez donc pas si haut. On vous entend de la rue, et qu'est-ce qu'on va dire ?

— On dira qu'on tire les rois chez Danton, que c'est Marat qui en a fourni l'idée, et pris sa part du gâteau.

— On pourrait dire autre chose.

Quoi, par exemple ?

— Que Danton a saisi l'occasion au bond, et qu'il n'a crié si haut le roi boit que pour être entendu des Tuileries.

— Explique toi mieux.

— Tu aimes les plaisirs, Danton. Pour se procurer du plaisir, il faut de l'argent. On a eu la sottise de laisser au pouvoir exécutif une liste civile de vingt-cinq millions ; et il y a le tarif de bien des consciences dans ce chiffre là.

— Mon ami Marat !

— Je ne dis pas que la tienne y soit intéressée ; mais elle a été déjà tentée une fois. Tu as résisté à la tentation, c'est vrai ; mais si l'on revenait à la charge, et que la prime d'encouragement fût plus forte, qui sait ?

— Mon bon ami, Marat ! — Et Danton fronçait le sourcil et Danton serrait les lèvres... je ne les ai vu depuis serrer qu'une seule fois, de cette manière là ! ! ! et j'en frémis encore.

— Qui sait si l'appât de l'argent... car on dit que tu aimes beaucoup l'argent, Danton.

— Marchand de vulnéraire suisse, dis un mot de plus, et je te rejette dans les écuries du comte d'Artois, d'où j'ai eu la bonté de t'exhumer.

— J'en serais bien sorti sans toi.

— Comme les crapauds sortent de terre après une pluie d'orage.

— N'établis donc pas de ces comparaisons-là. Je pourrais en faire aussi qui ne serait pas a ton avantage, et tiens, crois moi... ,

N'apprêtons pas à rire aux hommes,
En nous disant nos vérités.

— Nos vérités ! .. Ici Danton prit la main de l'ami du peuple, et la pressant avec son poignet de fer, à la manière de M. le duc de Guise dans la pièce de M. Alexandre Dumas : — Misérable roquet, si tu continues de japper, je te fais sauter par les croisées de ma salle à manger.

Et en vérité, en vérité je vous le dis, parce que j'y étais, parce que je l'ai vu, Danton, en prononçant ces mots, ressemblait au Jupiter omnipotent, rejetant d'un coup de pied, Vulcain du lambris de l'Olympe.

Marat ne l'eût pas souffert un an plus tard ; mais en 1791, il n'était encore que l'agent subalterne de Danton, accoutumé à exécuter ses ordres et à trembler devant lui. C'était la bête fauve encore à la mamelle.

— Et là-dessus, messieurs, allons prendre des glaces au Café Procope.

On se lève, on descend, et Marat frottant son poignet, descend avec nous.

Arrivés dans la rue des Cordeliers, Danton se retourne et l'aperçoit. Est-ce que par hasard il te passerait par la tête de nous accompagner bâti de la sorte ?

— Je vous ferais honte, peut être !

— Tu ferais honte aux gens du capitaine Rolando. Va d'abord mettre des rubans à tes souliers, loue une chemise propre, brosse ton habit, lave ta figure, mets quelque chose qui ressemble à une cravate, et quand tu seras devenu présentable, viens nous rejoindre; s'il y a des glaces à la fraise, on t'en donnera une.

Mais on ne se débarrassait pas comme on voulait du vétérinaire de Neufchâtel, et tout en grommelant, il nous suivait toujours.

— Comme tu voudras ; mais je te préviens que Lafayette a des mouchards dans le café Procope, que tu leur es bien désigné, que tu as une physionomie remarquable et que tu ne leur échapperais qu'en retournant dans les caves de Bonneville ou de Mme. Meunier.

Le nom de Lafayette fit sur Marat l'effet de la tête de Méduse ; il disparut à l'instant et nous fûmes délivrés de lui.

Le reste de la soirée se passa très-gaîment au café Procope. Notre roi Legendre employa une partie de sa liste civile à nous payer du punch et des glaces, et nous nous séparâmes à dix heures du soir.

J'avais gardé machinalement une part du gâteau. Le lendemain il me parut si bizarre d'avoir fait les rois chez Danton, que je le serrai précieusement. Je l'avais encore le jour où je le vis aller à l'échafaud. Je rentrai chez moi, profondément affligé, et je jetai au feu ce souvenir du gâteau de 1791.

(*La Nouv. Minerve.*)

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre de 1837, sera ouvert à son bureau à partir du 10 Mai courant.

VILLE DE LIÉGE.

Le collége des bourgmestre et échevins informe les contribuables, que le rôle des patentes du quartier du Sud, exercice de 1837, est rendu exécutoire par M. le gouverneur et remis au receveur pour en opérer le recouvrement.

3 mai 1837.

ANNONCES.

ON TROUVE CHEZ

GILLON-NOSSENT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

LES DÉPOTS DES ARTICLES SUIVANS :

Cols et Gants de Boivin.
Bourlets en baleine.
Eau de Lebrun pour conserver et blanchir les dents.
Véritable Amandine de Laboussée. — Cette pâte a la propriété de blanchir et d'adoucir la peau, efface les boutons et les taches de rousseur.
Savon d'Aveline. — Ce savon, très-mousseux, réunit des propriétés précieuses pour la barbe.
Gelée brillantine, qui sert à fixer les cheveux et à leur donner un beau luisant.
Véritable Eau de Botot, pour blanchir les dents.
Paraguay Roux, qui ôte en un instant le mal de dents.

SAUMON FUMÉ chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

ON DEMANDE UNE **GOUVERNANTE** pour SOIGNER l'éducation de jeunes demoiselles. S'adresser n° 776, place St. Lambert. 899

ON DEMANDE UN **REMPLACANT** POUR LA MILICE de 1835, au n° 857, place du Spectacle, à Liége. 884

M. CRALLE a l'honneur d'informer MM. et Dames amateurs, que les

PIANOS DE PAPE

qu'il avait annoncés, viennent d'arriver ; ils sont à voir tous les jours chez lui, rue du Pot d'Or, n° 696. 854

LE MARDI 16 MAI, à 10 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère de Me DUSART, notaire à Liége, devant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin,

UNE MAISON,

SITUÉE AUDIT LIÉGE, RUE GRANDE NASSARUE, N° 1382.

S'adresser à M. le juge ou audit notaire pour connaître les conditions. 856

Le MERCREDI 17 mai, à 2 heures, Me DUSART, notaire vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON

située à Liége,

RUE DERRIÈRE St-GEORGES, N° 693.

S'adresser audit notaire. 903

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N° 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

MARDI 16 mai 1837, à 9 heures du matin LA COMMISSION DES HOSPICES DE LIÉGE exposera en location dans la salle de ses séances rue Féronstrée 133 ARES 89 CENTIARES DE TERRE en deux pièces situées sur l'île de Monsin pour en jouir dès-à-présent ;

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices. 879

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur ;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur,

UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties,

A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

VENTE

D'UNE

BELLE MAISON DE COMMERCE,

ET

D'UNE FORT BONNE RENTE.

LE VENDREDI 26 mai 1837, à 11 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de Me DUSART, notaire, rue Féronstrée :

1° Une BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liége, place St.-Lambert, laquelle fera le coin de la rue sous la Petite Tour, d'après le redressement de cette rue, dont l'exécution doit avoir lieu incessamment.

2° Et UNE RENTE DE SOIXANTE-QUATRE MUIDS d'épeautre, dont quarante-six muids sont libres de toute retenue, régulièrement payée et affectant des immeubles, près de Liége, qui ne sont grévés que de cette charge.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 833

VENTE D'IMMEUBLES.

JEUDI 18 mai 1837, à neuf heures du matin, le notaire DELEXHY vendra aux enchères, en son étude, rue Saint-Severin, n° 573, à Liége, LES BIENS FONDS dont la désignation suit :

1er. Lot. UNE PARCELLE DE TERRAIN labourable et une oserale, située près du Moulin des Aguesses.

2me. Lot. UN LÉGUMIER contenant six ares quinze centiares, situé au Rivage en Pot, joignant à M. Desoer et à M. Vanné.

3me. Lot. UN AUTRE LÉGUMIER, tenu en location par le sieur Libotte, situé en lieu dit l'Enclos du Mignon, contenant vingt et un ares septante-neuf centiares.

4me. Lot. UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, contenant trente-neuf ares vingt trois centiares, joignant à la précédente et tenue en location par le sieur Vanné.

Tous ces terrains sont situés à ANGLEUR, à portée du chemin de fer qui passera par cette commune.

S'adresser pour voir les conditions de cette vente audit notaire, lequel est dépositaire des titres de propriété. 810

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM Bain, propriétaire à Vincennes ; Carreau père et fils, fabricans de pâtes d'amandes, rue de la Truenderie ; Monfrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale ; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42 ; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castelnau Sarrasin ; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'*Huile Acoustique* du docteur Mène Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau ; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé : MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre numéro du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice, est, pour Liége, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinâve-d'Ile, n° 38.

M. Mène vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siége de cette infirmité.

Prix : 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.

Le sieur Lemaire demande l'autorisation d'établir un tir au pistolet au faubourg St. Laurent, dans le jardin de la maison n° 1127.

On peut former opposition à ladite demande dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liége, le 5 mai 1837.

Les sieurs Auguste Doreye et G. Delhaxhe, entrepreneurs, demandent l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur la portion de l'île Renoz, expropriée pour la construction du quai de halage.

On peut former opposition à ladite demande dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liége, le 5 mai 1837.

SAMEDI, 20 MAI PROCHAIN

se fera définitivement la vente de la GRANDE SEIGNEURIE EHRENHAUSEN avec son superbe CHATEAU et toutes ses dépendances et le bel HOTEL à Bade, à Vienne sous la garantie du Gouvernement.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION FL. 502,857 et 57 **KR. V. DE V.**

Primes accessoires fl. 400,000.

Une action frs. 20. — *Huit actions frs.* 120. — *Dix sept actions frs.* 240.

En s'adressant directement à l'adminitration générale on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ et Ce., à Mayence s. l. Rhin. 79

A VENDRE UNE VOITURE,

TRÈS-SOLIDE, ayant peu servi ; elle est propre à servir de CHAR A-BANCS. S'adresser rue de Rose, à Liége, n° 469.

BOURSES.

PARIS, LE 6 MAI.

Cinq pour cent, .	107 25	Esp. D. diff. s. int.	7 0/0
Trois pour cent, .	78 95	» Dt. pas. s int.	5 7/8
Act de la B de Fr.	0000 00	Belgiq. Empr. 1832	100 3/4
Napl. Cert. Falc. .	99 30	Banque de Belg. .	1405 00
Esp. Ardoin 1834.	25 0/0		

LONDRES, LE 5 MAI.

3% consolidés . .	90 7/8	Espagne. Cortès. .	22 1/8
Bel. em. 1832 C. D.	99 3/4	Différées.	8 3/4
Holl Dette active.	53 3/8	Passives.	5 3/4
Portugais, 5 p. c. .	48 0/0	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c. .	30 1/2	Brésil. Emp. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 5 MAI.

Holl. Dette active.	99 15/16	Inscr. au gr. livre.	64 1/2
Dito 2 1/2. . . .	52 5/16	Certifi. à Amst. .	94 5/8
Différée.	1 1/64	Pologne. L. fl. 500f.	136 1/2
Billet de change.	23 1/4	Lots de fld. 50 f.	101 - 0
Syndic. d'amort. .	93 0/0	Espagne. E. Ard.	22 15/16
» 3 1/2. .	76 1/8	Dito grd	22 3/4
Soc de comm. P.-B	180 1/2	Dette différ. anc.	7 3/4
» nouvelle.	000 0/0	» nouv.	00 0/0
Russie, H. et Ce. 5	103 0/0	» passive.	6 0/0
» 1829, 5	103 1/4	Autriche. Métal. 5.	99 3/8

ANVERS, LE 6 MAI

ANVERS. Det. activ.	105 0/0 A	NAPLES. Cert. Falc.	91 3/4 P
» Det. différ.	45 0/0 A	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	100 1/8 A
Emp de 48 mill. .	100 1/8	à An. 1834.	97 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4 P	CHANGES.	
AUTRICHE. Métalli.	103 1/4 A		
Lots de fl. 100. .	260 A	Amst., c. jours. . .	1/8 0/0 av.
» de fl. 250. .	422 0/0 P	Rotterd., Idem . .	1/8 0/0 av. P
» de fl. 500. .	674 0/0 P	Paris, Idem . .	1/4 0/0 p. P
POLOG. Lots fl. 300.	111 3/4 P	» 2 mois.	3/4 0/0 p.
» fl. 500.	136 1/2	Lond. pr Estr. c. j.	40 1/2 1/2 P
BRÉSIL. E. à L 1834	85 5/8 A	» 2 mois.	39/10 0/0 P
ESPAG. Emp. 1834.	23 1/2 24 23 7/8 A	Ham. pr 40 HB. c. j.	35 1/4
D. dif. 1834.	0 0/0	» 2 mois.	00 0/0
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	1/4 o/o p.
Dette diff. .	8 1/4 P		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 MAI 1837.

Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 23 1/4 3/8 1/2 5/8, 3/4 7/8 24 23 3/4 7/8 et reste argent à ce cours au comptant.

Primes à uni mois 25 1/2 dont 1 0/0 cours

On a fait beaucoup d'affaires.

DU 7.

Les fonds espagnols ont été faibles aujourd'hui. Ardoin ouvert 23 7/8 3/4 5/8 1/2 et reste 23 3/8 argent à demain.

On a fait peu d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 7 MAI. (2 heures du soir.)

BELGE de 24 mill. .	100 1/8			Act. Ougrée. . . .	116 0/0	
Empr. de 30 mill.	91 0/0	A		» S. Longcham.	105 0/0	A
ESPAGNE. Ardoin. .	23 0/0	P		» Chemin de fer	98 0/0	P
» fin courant.	00 0/0			» S. de Vennes.	000 0/0	
» Prime à 1 m.	24 0/0	A		» Bat. à v. Anv.	00 0/0	
» Passive. . . .	0 0/0			» St. Léonard.	106 0/0	
» Différée. . . .	0 0/0			» Chatelineau.	143 1/2	
ACTIONS.				» S. Verreries.	138 0/0	
				» Gaz de résine	00 0/0	
				» Raffinerie. .	116 0/0	
Act. Soc. de Com.	130 0/0	P		» V. Charleroy	113 1/2	
» Entr. industr	119 1/2	P		» H.-F. L'Espé.	113 0/0	P
» Banq de Bel.	137 1/2	A		» Brasseries. .	101	P
» Samb. et Oise	105 0/0	P		» Librairie H.	000 0/0	
» Hauts-Fourn.	155 0/0	P		» Typographie.	000 0/0	P
» Flenu. . . .	125 0/0			» Tapis. . . .	111 0/0	
» Banq. fonc. .	97 0/0			» F. de f. d'Oug	103 1/2	
» Hornu et W.	100 0/0	P		» Mutualité. .	106 1/2	
» Sclessin. . .	000 0/0			» Suc et distil	00 0/0	
» C. Lev. du Fl.	107 0/0	A		» S. de Bruges.	98 3/4	

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 MAI.

Le koff oldenbourgeois Cecilia, v. de Grootenzyl, ch. de d'orge. — Le koff hanovrien Vrouw Catharina, v. de Leer, ch. d'orge. — Le koff hanovrien Anna Maria, v. de Carolinerziel, ch. d'orge — Le brick norwégien Aurora, v. de Gottenburg, ch. de bois et graine de navets. — Le koff oldenbourgeois Gute Hoffnung, v. de Ormerziel, ch. d'orge. — Le koff belge Jeune Caroline, v. de Hull, ch. de manufactures et graine de lin. — Le koff oldenbourgeois Helena, v de Stettin, ch. de graine de navets. — Le schooner anglais Hope, v. de Leith, ch. de charbons de terre. — Le 3 mâts norwégien Hogen, v. de Gottenbourg, ch. de bois. — L'évé. danois Anna, v. de Tonningue, ch. d'orge. — Le koff hanovrien Vr. Etta, v. de Carolinerzyl, ch. d'orge.

DU 6.

Le brick norwégien Sara Margaretha, v. de Gothembourg, ch. de bois. — La galléasse norwégienne Mathilda Christina, v. de Bergen, ch. de stockfisch — Le koff hanovrien Neptune, v. de Leer, ch. d'orge, etc. — Le koff oldenbourgeois George, v. de Rusterziel, ch. de graine de navets.

PLACE D'ANVERS, LE 6 MAI.

Café. — Rien d'important n'a été cité aujourd'hui dans cette fève.

Sucre brut. — Les affaires ont présenté beaucoup d'activité dans cette douceur Outre les 1200 caisses Havane dont se composait la vente signalée hier, il s'est encore traité environ 2800 sacs Java et 130 canastres dito, à prix non encore exactement connus. — 2000 nattes Manille brun, à f. 12 étranger

Riz. — 55 tiercons Caroline nouveau belle qualité, importés ces jours derniers, ont été traités à f. 16.

VIENNE, LE 28 AVRIL.

Métalliques, 104 3/4. — Actions de la Banque, 1366 1/2.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liége.